

Besoin d'économie d'impôt ?

... adhérez au CEGAL

Organisme Mixte de Gestion Agréé



Artisans, Prestataires de services,

Commerçants, Exploitants Agricoles,

Professions libérales



Institués par la loi du 27 décembre 1974, les organismes de gestion sont des structures associatives de proximité dont la vocation première est d'apporter une assistance à la gestion et une sécurité fiscale à leurs membres adhérents.

Ils sont fondés soit par des personnes physiques ou morales inscrites à l'Ordre des Experts-Comptables, soit par des Chambres Consulaires, soit par des organisations professionnelles.

VOS AVANTAGES FISCAUX

1 Votre **revenu imposable** n'est **pas majoré de 25%** pour le calcul de l'impôt

En application de la loi de finances pour 2006, le bénéfice imposable des entreprises non adhérentes à un organisme de gestion est majoré de 25% avant d'être soumis au nouveau barème progressif par tranche.

Bénéficiaires

Pour bénéficier de cet avantage, vous devez répondre à trois conditions cumulées :

- être assujéti à l'impôt sur le revenu (IR),
- être placé sous un régime réel d'imposition,
- avoir adhéré au CEGAL pendant toute la durée de l'année ou de l'exercice.

Néanmoins, s'il s'agit d'une première adhésion, la condition est considérée comme remplie si cette adhésion intervient dans les cinq mois du début de l'activité ou de l'exercice comptable.

VOS AVANTAGES FISCAUX

Montant de la réduction d'impôt

La réduction est égale au deux tiers des dépenses engagées pour la tenue de la comptabilité et d'adhésion au CEGAL dans la limite de 915 € par an et du montant de l'impôt sur le revenu dû en fonction du seuil de chiffre d'affaires, et à condition d'être imposé sur option au régime réel.

2

**Réduction
d'impôt
pour frais
d'adhésion et
de comptabilité**

VOS AVANTAGES FISCAUX

**3 Déduction
du salaire**

du conjoint de l'exploitant

Si vous êtes adhérent au CEGAL et que vous êtes marié sous le régime de la communauté des biens, vous pouvez déduire l'intégralité de la rémunération de votre conjoint *salarié*, en contre partie d'un travail effectif dans l'entreprise (plafonnée à 17500 € pour les non adhérents à un organisme de gestion).

VOS AVANTAGES FISCAUX

Dans les 3 mois de votre adhésion au CEGAL, vous ne subissez pas de majoration fiscale si vous faites connaître spontanément les insuffisances, inexactitudes ou omissions éventuelles dans votre déclaration fiscale professionnelle.

Les infractions ainsi dévoilées, ne doivent pas procéder de manœuvres frauduleuses, et ne pas avoir donné lieu à notification de redressement ou à une procédure administrative ou judiciaire.

4

**Amnistie
fiscale**

LE CEGAL vous apporte une assistance et une surveillance collective à la gestion au moyen d'outils d'aide à la décision avec la confidentialité, la compétence et l'écoute individuelle de votre expert-comptable.

DES MISSIONS A VOTRE SERVICE

Un dossier de gestion personnalisé annuel

qui regroupe ratios et autres éléments caractérisant la situation financière et économique de votre entreprise.

Un commentaire portant sur vos comptes annuels et leur évolution, met en évidence vos points forts, mais aussi vos points faibles.

par secteur d'activité et par tranche de chiffre d'affaires.

Des statistiques professionnelles

Des observatoires économiques

qui vous permettent de situer votre entreprise par rapport à la concurrence.

Sur tout sujet, conçues spécialement pour les chefs d'entreprise, leur conjoint ou leurs salariés et adaptées à leurs besoins.
En moyenne, 500.000 heures de formation sont dispensées chaque année par l'ensemble des organismes de gestion.

Des séances d'information et de formation

Des rencontres et débats

avec d'autres chefs d'entreprise qui permettent de rompre votre isolement.

en matière de prévention des difficultés de votre entreprise.

Une analyse des informations économiques et financières

Un Site Internet

qui vous informe des travaux réalisées par le CEGAL et de son activité : www.cegal.info

QUI PEUT ADHERER ?

Vous pouvez adhérer à l'organisme de gestion de votre choix :

- si vous êtes commerçant, artisan, prestataire de services, agriculteur ou professionnel libéral
- si vous exercez une activité relevant de la catégorie des Bénéfices Industriels Commerciaux (BIC), des Bénéfices Agricoles (BA) ou Bénéfices non commerciaux (BNC) ; l'adhésion peut s'étendre aux activités connexes à l'activité principale ;
- quel que soit votre régime juridique ou fiscal et votre mode d'imposition.



Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou au régime micro-entreprise (y compris les auto-entrepreneurs) peuvent adhérer à un OGA, mais ne bénéficient pas des avantages fiscaux.

VOS ENGAGEMENTS

Par votre adhésion, vous vous engagez à :

- Produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de votre entreprise
- Informer vos clients de votre adhésion à un organisme de gestion et de l'acceptation des règlements par chèque ou par carte bancaire, avec l'affichette à télécharger sur notre site : www.cegal.info
- Acquitter une cotisation annuelle au CEGAL

Pour en savoir plus ... www.cegal.info

CEGAL – Organisme Mixte de Gestion Agréé de Libourne

66 rue Jules Favre - 33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 51 99 61 Fax 05 57 51 06 02

Email : cegal33@wanadoo.fr

